

(1) Eoux ou leurPrénoms Julien, Alexandre, Noël, AlbertNom<sup>(2)</sup> CURRO(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_)né <sup>(3)</sup> le 14 AVRIL 1988  
à 22 heures 50 à TORON (CHU)Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Dominique CURROet de <sup>(5)</sup> Isabelle, Flavie JOURBLINExtrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1094  
le <sup>(6)</sup> 28 JANVIER 2015MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à \_\_\_\_\_

Il a été déclaré <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

(1) Eoux ou leurPrénoms Laura, Rose-JauneNom<sup>(2)</sup> AGRESTI(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_)né <sup>(3)</sup> le 2 JUIN 1988  
à 18 heures 45 à TORON (CHU)Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> \_\_\_\_\_et de <sup>(5)</sup> Marie-Noëlle AGRESTIExtrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1589  
le <sup>(6)</sup> 28 JANVIER 2015MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

- (1) Ecrire selon le cas : « Eoux ou Père » ou « Eoux ou Mère ».  
 (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivent déclaration conjointe en date du .... ».  
 (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».  
 (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».  
 (5) Prénom et nom des parents.  
 (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
 (7) Inscrire sur l'acte préalablement à l'établissement du présent extrait.  
 (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... , assaini à... ».

(1) \_\_\_\_\_  
 P \_\_\_\_\_  
 (1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>me</sup> partie : \_\_\_\_\_)

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>** L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>me</sup> partie : \_\_\_\_\_)

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>** L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
- (2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
- (3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

premier ENFANT<sup>(1)</sup>

### EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 220

Le 16 janvier 2015 à 16 heures zéro minute  
est né<sup>(2)</sup> Evan, Alexander CURRO

du sexe Masculin à Lyon 8<sup>e</sup> Arrondissement (Rhône)

reconnu le<sup>(4)</sup> 19 novembre 2014 à Lyon 8<sup>e</sup> Arrondissement (Rhône)  
par les père et mère

délivré conforme aux registres, le 19 janvier 2015

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>** L'officier de l'état civil  
Sceau



### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) Décédé le \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>** L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être remise à l'acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française, la relation maternelle établie par la déclaration de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'estat par : « de personne, nom née le... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 90**  
 Le 28 janvier 2020 à 26  
 est né(e)<sup>(2)</sup> Chloé, Alexia  
**CURRO**

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_) 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_

du sexe Féminin à UACIOTAT  
(Bouches-du-Rhône)  
 de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> à UACIOTAT (Bouches du  
Rhône) le 28 janvier 2020  
par le père

Délivré conforme aux registres, le 28 janvier 2020.

**MENTIONS MARGINALES**<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau



**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_**

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES**<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédez le ... » ou « Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_**

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_) 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES**<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_**

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES**<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédez le ... » ou « Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».